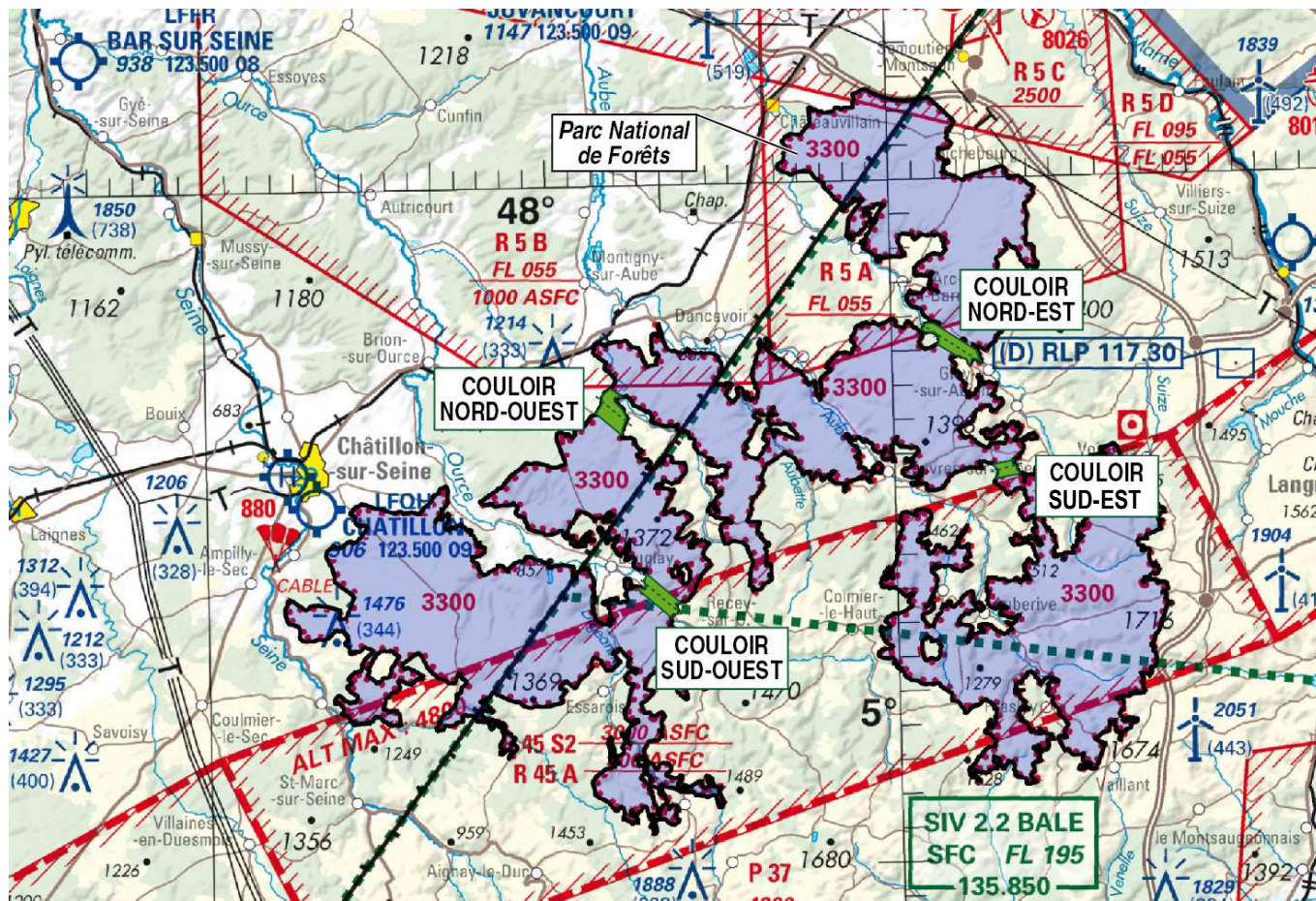


Objet : Restriction de survol du Parc national de forêts et création à titre expérimental de couloirs de transit.
En vigueur : Du 20 juin 2022 au 19 avril 2023

Lieu : FIR : Paris LFFF, Reims LFEE

Ce SUP AIP annule et remplace le SUP AIP 091/22.



Extrait carte IGN 1/500.000 - Edition 2022

TYPE DE RESTRICTION

Survol réglementaire du cœur du parc des forêts.

IDENTIFICATION ET LIMITES LATÉRALES

Parc national de forêts
47°51'00" N - 004°55'00" E

HAUTEUR MINIMALE DE SURVOL

3300 FT AGL

LOCALISATION

FIR : Paris LFFF, Reims LFEE
Départements : Côte d'Or et Haute-Marne

CONDITIONS GENERALES DE SURVOL

Conditions générales applicables à la CAG et la CAM :

Survol du cœur du parc interdit à une hauteur inférieure à mille mètres du sol (3300 ft) sauf pour :

- les missions opérationnelles de secours, de sécurité civile, de police et de douane ;
- les missions d'entraînement de la défense, y compris des vols de drone selon les conditions fixées par la charte du parc ;
- les vols autorisés par le directeur de l'établissement public conformément à la charte du parc.

Cette restriction de survol ne s'applique pas :

- au tour de piste de l'aérodrome de Châtillon-sur-Seine (LFQH).
- au tour de piste de la base ULM de Recey-sur-Ource (LF 2134).

Par ailleurs il est créé à titre expérimental 4 couloirs de transit permettant de déroger à la hauteur minimale de survol et ayant pour plancher :

- 600m/sol (2000ft ASFC) entre le 1^{er} mars et le 15 août inclus.
- 400m/sol (1300ft ASFC) en dehors de cette période.

COULOIRS DE TRANSIT

L'utilisation d'un système de positionnement par satellite est fortement recommandée dans et à proximité des couloirs de transit.

COULOIR SUD-OUEST

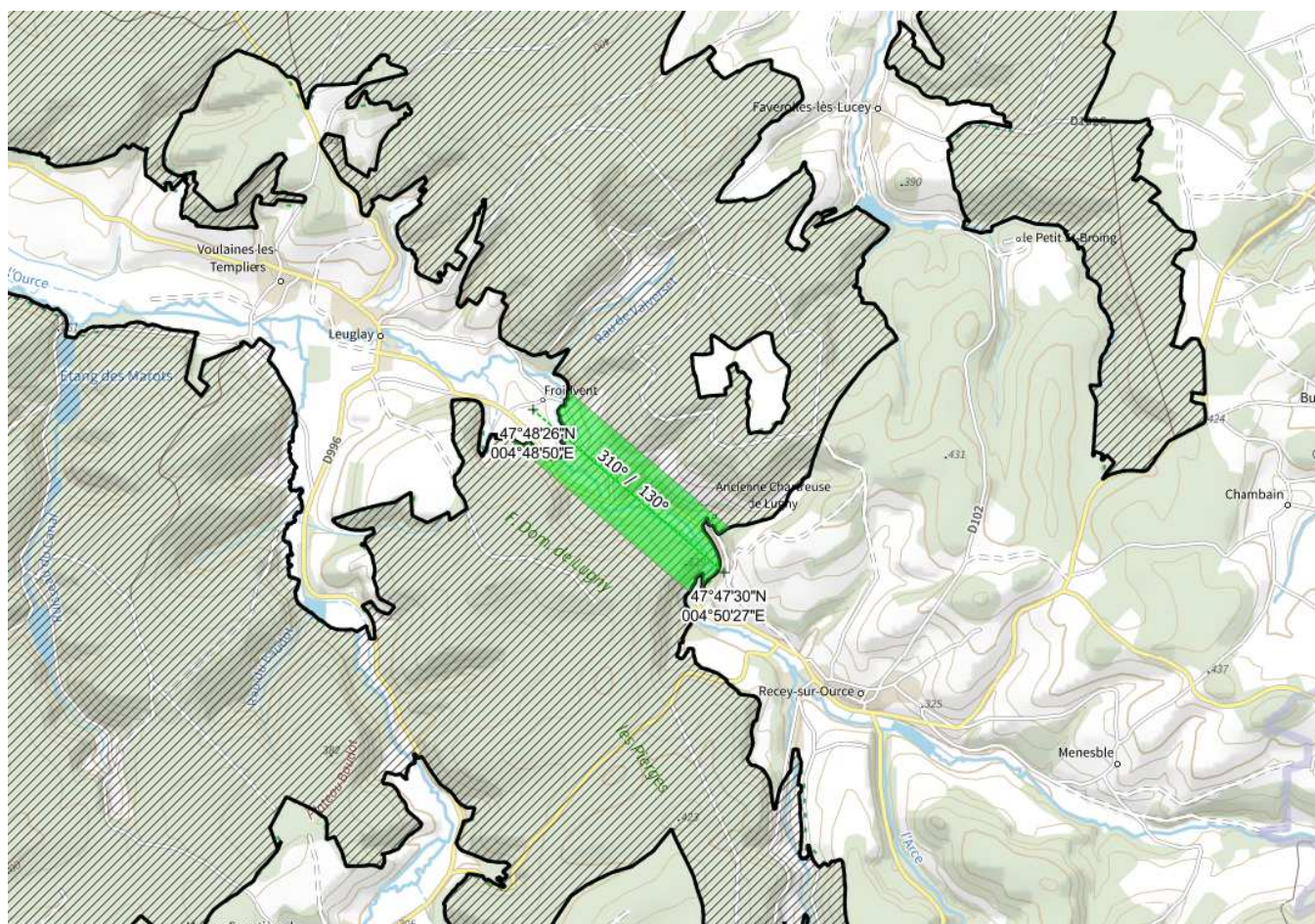
- inutilisable lorsque les zones réglementées LF-R45 A et/ou S2 sont actives.

- 400 m de part et d'autre d'un axe de coordonnées : 47°48'26"N - 004°48'50"E, 47°47'30"N - 004°50'27"E

- altitude minimale autorisée :

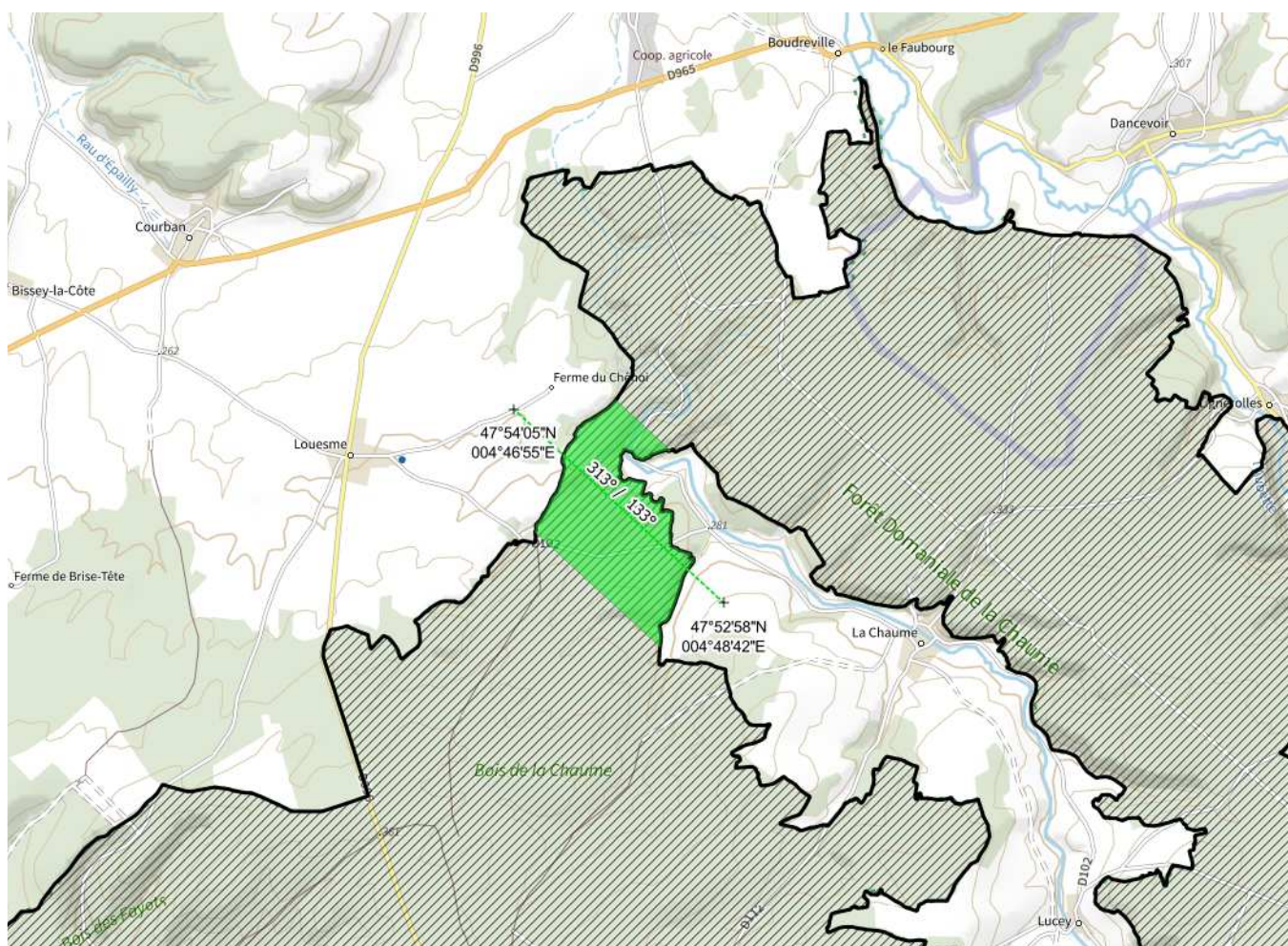
- 3000 ft AMSL du 20 juin 2022 au 15 août 2022 et du 1^{er} mars 2023 au 19 avril 2023.

- 2300 ft AMSL du 16 août 2022 au 28 février 2023.



COULOIR NORD-OUEST

- 800 m de part et d'autre d'un axe de coordonnées : 47°54'05"N - 004°46'55"E, 47°52'58"N - 004°48'42"E
- altitude minimale autorisée :
 - 3000 ft AMSL du 20 juin 2022 au 15 août 2022 et du 1^{er} mars 2023 au 19 avril 2023.
 - 2300 ft AMSL du 16 août 2022 au 28 février 2023.



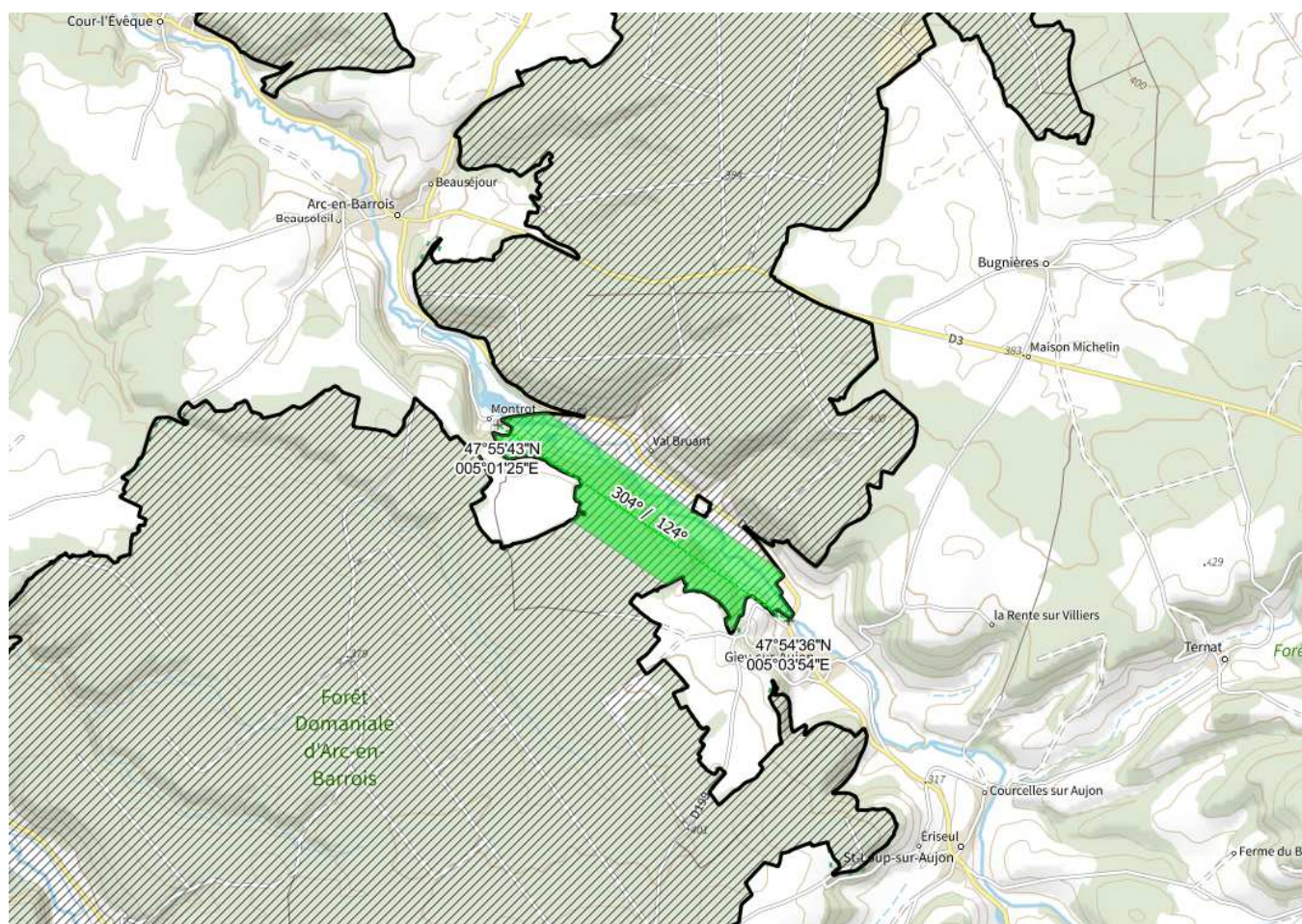
COULOIR NORD-EST

- 400 m de part et d'autre d'un axe de coordonnées : 47°55'43"N - 005°01'25"E, 47°54'36"N - 005°03'54"E

- altitude minimale autorisée :

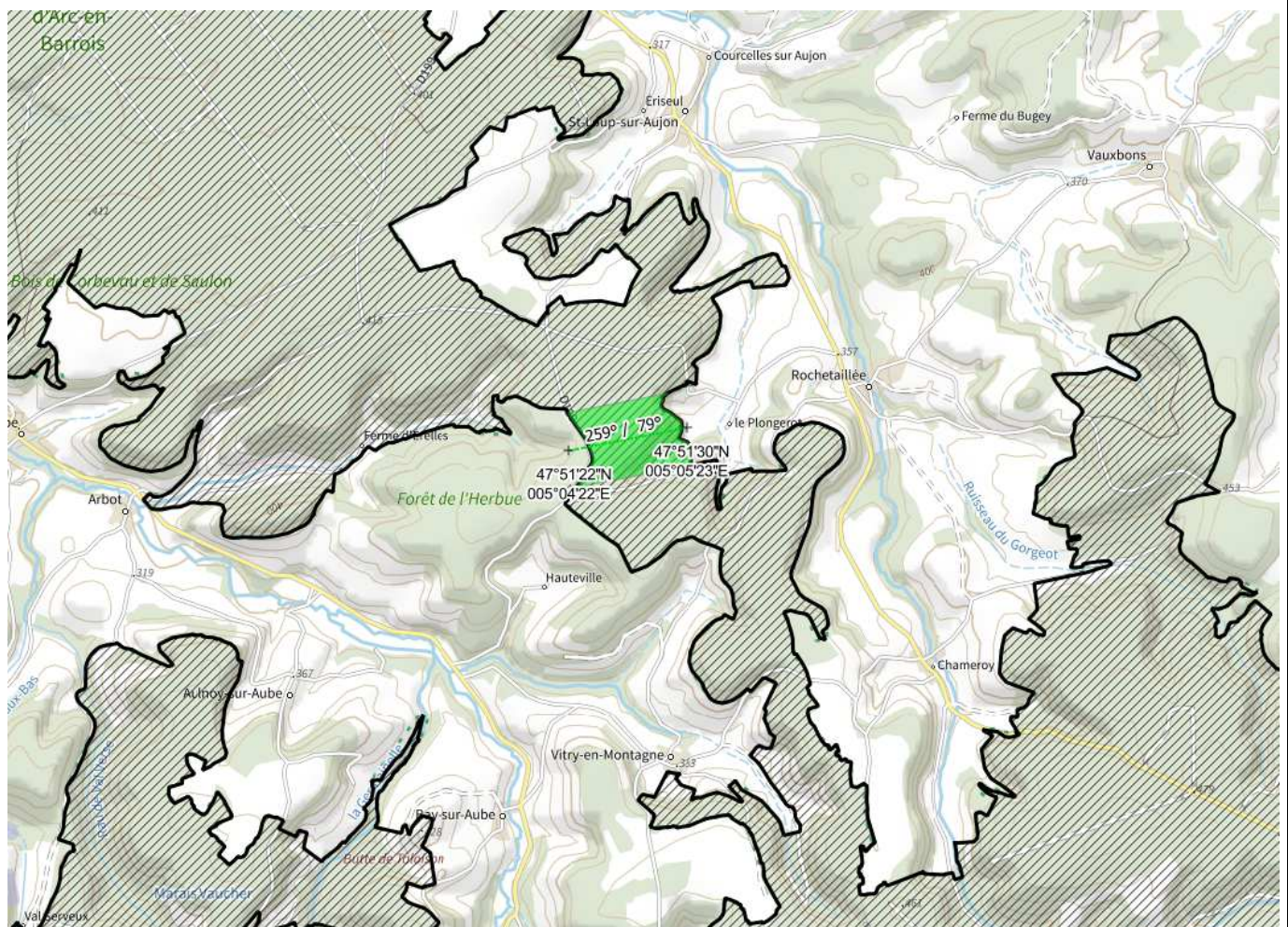
- 3300 ft AMSL du 20 juin 2022 au 15 août 2022 et du 1^{er} mars 2023 au 19 avril 2023.

- 2600 ft AMSL du 16 août 2022 au 28 février 2023.



COULOIR SUD-EST

- 400 m de part et d'autre d'un axe de coordonnées : 47°51'22"N - 005°04'22"E, 47°51'30"N - 005°05'23"E
- altitude minimale autorisée :
 - 3400 ft AMSL du 20 juin 2022 au 15 août 2022 et du 1^{er} mars 2023 au 19 avril 2023.
 - 2700 ft AMSL du 16 août 2022 au 28 février 2023.



DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'ensemble des modalités de survol sont précisées dans le livret 3 paragraphe 3.9 modalité 34 de la charte du Parc national de forêts consultable auprès du ministère de la Transition écologique et solidaire, au siège de l'établissement public du Parc national de forêts et sur son site internet, ou à la préfecture de la Côte-d'Or et à la préfecture de la Haute-Marne :

<http://www.forets-parcnational.fr/fr/parc-national-de-forets/la-charte>

Les conditions de survol sont consultables à :

<http://www.forets-parcnational.fr/fr/parc-national-de-forets/la-reglementation-du-coeur/survol>

ORGANISME A CONTACTER

Parc national de forêts
20 rue Anatole Gabeur
52 210 Arc en Barrois
Tél. : 03 25 31 62 35

<http://www.forets-parcnational.fr>